

Puisque l'islam est anticonstitutionnel, la France n'a plus de constitution... par Beate

écrit par Beate | 15 juin 2013



Autoriser et favoriser l'islam est anticonstitutionnel car la Constitution est indissociable de la Déclaration des Droits de l'Homme. Voici quelques articles de cette Déclaration suivi de mon commentaire.

Art. 1er. – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

– En Islam les hommes musulmans naissent esclaves de Allah et les femmes naissent esclaves des esclaves de Allah. En Islam les non-musulmans ne sont pas des êtres humains et n'ont de ce fait aucun droit, même le droit de vivre leur est souvent refusé.

Art. 4. – La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces

bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

– L'islam ne connaît pas la signification du mot Liberté. Les activités islamiques nuisent à autrui puisque toutes les activités islamiques visent à instaurer la charia, donc à la destruction des Droits de l'Homme. Le coran donne mission aux musulmans de ne pas respecter les lois ni les non-musulmans et de leur imposer la charia par la force si nécessaire. Des policiers et des gendarmes ont été tués ou blessés par les forces musulmanes. Oui, j'ai bien écrit LES FORCES MUSULMANES car les musulmans doivent être en guerre contre tous les non-musulmans, c'est le devoir de tous les « croyants » inscrit dans le Coran. Des jeunes filles non-musulmanes sont violées par des gangs de musulmans à travers toute l'Europe car en Islam le viol fait partie de la guerre, violer une non-musulmane fait gagner des points pour aller au « paradis ».

Art. 6. – La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

– En 2013 la loi n'est plus l'expression de la volonté générale. Une minorité sectaire tente par tous les moyens d'imposer sa volonté. La loi n'est pas la même pour tous. Les jeunes de Génération identitaire sont sous contrôle judiciaire pour avoir occupé un chantier et avoir réclamé un référendum. D'autres sont libres après des vols aggravés, associations de malfaiteurs, viols, vandalisme...

Les musulmans font de la discrimination à l'égard des femmes et des non-musulmans, mais cette discrimination est déguisée en obligation « religieuse ».

Enfin la discrimination positive de la « Diversité » est une insulte à tous car elle s'oppose à l'élévation par le mérite,

les vertus et les talents.

Art. 10. – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

– La manifestation de l'Islam trouble l'ordre public et met en danger la sécurité des citoyens non-musulmans.

De plus, de nombreux ex-musulmans dont Sam Solomon (ancien professeur de droit islamique) ne cessent de répéter que l'Islam n'est pas une religion mais un système politique totalitaire déguisé en religion.

<http://www.youtube.com/watch?v=koUgSqK9CwI>

Art. 11. – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

– L'islam condamne la libre pensée, la libre opinion. Tous les né(e)s musulman(e)s ont interdiction de penser librement, ils sont automatiquement des « croyants » pris en otage par Allah et son messenger. Les non-musulmans en occident peuvent encore dénoncer l'imposture de l'Islam mais cela devient chaque année plus difficile et dangereux de le faire. Le CCIF est l'outil officiel de censure, qui sous couvert de lutte anti-racisme... attaque la liberté d'expression qui permet de critiquer. Les islamo-racailles sont le deuxième outil (non-officiel) de censure, qui sous couvert de jeunes banlieusards victimes de la société... pauvres jeunes délinquants... attaquent verbalement et physiquement tous les opposants. Les riches hommes d'affaires sont le troisième outil (non-officiel) de censure, qui par l'argent ont la main mise sur les médias et les responsables politiques.

Art. 12. – La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de

ceux auxquels elle est confiée.

– Cette force publique n'assure plus la garantie des droits de l'Homme et du Citoyen puisque l'état se plie aux exigences des musulmans qui ne cessent de réclamer que la loi soit pervertie pour s'adapter à l'Islam et à la charia.

Art. 15. – La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

– Résistance Républicaine a donc le droit de demander compte du non-respect des textes fondateurs de la République française.

Art. 16. – Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

–

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

Beate